



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

**O
R
P**

Orientation Professionnelle des Travailleurs Handicapés

L'Orientation Professionnelle d'un Travailleur Handicapé vise à définir le milieu de travail dans lequel il pourra exercer une activité adaptée



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

**O
R
P**

Orientation Professionnelle des Travailleurs Handicapés

L'Orientation Professionnelle d'un Travailleur Handicapé vise à définir le milieu de travail dans lequel il pourra exercer une activité adaptée

Quels sont les différents milieux de travail ?

- **Le milieu de travail ordinaire** : ce sont les entreprises et employeurs publics, ainsi que les entreprises adaptées. Les entreprises de plus de 20 salariés sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- **Le milieu protégé** : ce sont les établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- **Les centres de formation spécifiques** : les Centres de Pré-Orientation (CPO) permettent d'affiner l'orientation et les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) proposent des formations qualifiantes

Quelles démarches ?

La demande sur formulaire Cerfa doit être adressée à la MDPH ; elle est accompagnée d'un bilan sur votre situation professionnelle, d'un justificatif d'identité et de domicile et d'un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Les effets de la décision d'orientation

- La décision d'orientation en milieu ordinaire ne s'impose pas aux employeurs
- Le service public de l'emploi (Pôle Emploi ou Cap Emploi) peut intervenir dans le parcours d'insertion de la personne handicapée orientée vers le marché du travail
- Dans le cas d'une orientation en milieu protégé, la décision s'impose à l'ESAT dans la limite de ses spécialités ou des places disponibles
- La décision d'orientation vers un centre de formation spécifique s'impose aux établissements dans la limite de leur spécialités. A l'issue de la période de formation, la CDAPH prend une nouvelle décision d'orientation professionnelle

Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne
11855 CARCASSONNE Cedex 9
N° vert : 0800 777 732

Quels sont les différents milieux de travail ?

- **Le milieu de travail ordinaire** : ce sont les entreprises et employeurs publics, ainsi que les entreprises adaptées. Les entreprises de plus de 20 salariés sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- **Le milieu protégé** : ce sont les établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- **Les centres de formation spécifiques** : les Centres de Pré-Orientation (CPO) permettent d'affiner l'orientation et les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) proposent des formations qualifiantes

Quelles démarches ?

La demande sur formulaire Cerfa doit être adressée à la MDPH ; elle est accompagnée d'un bilan sur votre situation professionnelle, d'un justificatif d'identité et de domicile et d'un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Les effets de la décision d'orientation

- La décision d'orientation en milieu ordinaire ne s'impose pas aux employeurs
- Le service public de l'emploi (Pôle Emploi ou Cap Emploi) peut intervenir dans le parcours d'insertion de la personne handicapée orientée vers le marché du travail
- Dans le cas d'une orientation en milieu protégé, la décision s'impose à l'ESAT dans la limite de ses spécialités ou des places disponibles
- La décision d'orientation vers un centre de formation spécifique s'impose aux établissements dans la limite de leur spécialités. A l'issue de la période de formation, la CDAPH prend une nouvelle décision d'orientation professionnelle

Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne
11855 CARCASSONNE Cedex 9
N° vert : 0800 777 732